

# Décision de portée générale sur la radiation d'un produit phytosanitaire de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 12 novembre 2012

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 38 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **1. Les produits phytosanitaires mentionnés ci-dessous, qui sont ou étaient homologués à l'étranger, sont radiés de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

Realchemie Metazachlor & Clomazone	Numéro d'homologation suisse: D-4791 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: PI 005306-00/013 Distributeur: Realchemie Trading BV, RK Heerlen, Pays-Bas
Zebra	Numéro d'homologation suisse: F-2571 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 2000085 Distributeur: BASF Agro SAS, Ecully CEDEX, France

## **2. Le délai pour la mise en circulation des stocks disponibles expire le 30 novembre 2013**

## **3. Le délai pour l'utilisation des produits expire le 30 novembre 2014**

### *Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

12 novembre 2012

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Bernard Lehmann

<sup>1</sup> RS 916.161